

Motion pour une meilleure prise en compte des systèmes herbagers et de la polyculture-élevage dans la PAC 2023-2027

La Chambre d'Agriculture de Lozère réunie en session le 11 mars 2021, en visioconférence, sous la présidence de Madame Christine VALENTIN, propose la motion suivante.

VU la proposition de la FDSEA et des JA

VU la Loi Montagne du 28 Décembre 2016, qui réaffirme l'importance de soutiens spécifiques aux zones de montagne, permettant une compensation économique des handicaps naturels, assurant le dynamisme de l'agriculture et garantissant un développement équilibré de ces territoires et la prise en compte de cet objectif dans les politiques de l'Union européenne (Articles 1er et 2ème) ;

CONSIDERANT

- **l'irremplaçable présence de l'agriculture** pour entretenir et valoriser le territoire du Massif central, permettant le maintien d'activités économiques et touristiques sur des zones qui pourraient être gagnées par la désertification ;
- l'importance d'une PAC **garante de la diversité des productions** sur le territoire national, **d'agriculteurs nombreux** sur les territoires, génératrice de **valeur des produits** plutôt qu'une PAC qui privilégierait une logique d'hectares illimités ;
- les **écarts de compétitivité** des filières d'élevage de montagne, de piémont et de zones défavorisées **simples liés à aux handicaps naturels** (relief, altitude, climat) de ces territoires au sein desquels d'autre production agricole serait totalement inadaptée alors que les filières agricoles et agroalimentaires y représentent plus de **8% des actifs** et génèrent de nombreux emplois indirects ;
- **les services rendus par les exploitations d'élevage herbivores et de polyculture-élevage** qui valorisent plus de 4.1 millions d'hectares de surfaces en herbe dont 60% de surfaces toujours en herbe, permettant notamment le maintien des stocks de carbone et de la biodiversité ;
- **la précarité actuelle des filières d'élevage ruminantes** engendrée notamment par la non prise en compte des coûts de production dans les prix de vente de leurs produits et par la concurrence des filières d'élevages mondiales aux modalités de productions moins onéreuses et moins respectueuses de la santé humaine, de l'environnement et du bien-être animal ;

VU le projet de règlement proposé par la commission européenne en juin 2018 visant à relever plus efficacement les défis actuels et futurs tels que le changement climatique tout en continuant à soutenir équitablement les agriculteurs pour garantir un secteur agricole durable et compétitif ;

VU les accords du conseil des Ministres de l'agriculture de l'Union européenne obtenus le 20 octobre 2020 pour une **PAC plus verte** à travers une conditionnalité renforcée et un éco-régime obligatoire pour tous les Etats membres représentant au moins 20% des paiements directs mais aussi une **PAC plus juste** via la poursuite de la convergence et une consolidation des aides directes couplées à hauteur de 15% des paiements directs ;

DEMANDE pour la Politique Agricole Commune 2023-2027 :

- Un encouragement au **renouvellement des générations** et à l'installation en zone de massif, à travers le **maintien d'une majoration** de la Dotation Jeunes Agriculteurs ; et une définition de l'agriculteur véritable ;
- **Le maintien, au moins à leur niveau actuel, des aides couplées** du premier pilier de la PAC dont dépend la survie des exploitations d'élevage de ruminants ;
- Une reconnaissance **juste et équitable de l'ensemble des surfaces** aux aides surfaciques de la PAC et la **finalisation de la convergence** ;
- Une reconnaissance de **services écosystémiques** rendus par l'élevage et la polyculture-élevage du Massif central via le **nouveau dispositif « éco-régime »** du premier pilier, en cohérence avec le Green Deal européen et la Convention Citoyenne pour le Climat ; en permettant aux exploitations majoritairement en herbe d'activer l'eco-scheme maximum.
- La compensation à son juste niveau des surcoûts dans les zones soumises à handicaps par la **reconduction d'une ICHN forte et ciblée sur l'élevage** ;
- Un **soutien à l'emploi** par le **maintien d'une surprime sur les premiers hectares** pour assurer une redistribution des soutiens vers les petites exploitations et favoriser un modèle d'agriculture familiale très représentées dans les zones d'élevages herbivores ;
- Un renforcement de la performance des outils de production par le **maintien d'aides à l'investissement spécifiques** adaptées aux projets d'exploitations des territoires de massif, ciblées prioritairement vers la modernisation des bâtiments, vers les aménagements pastoraux et les grands enjeux structurant de l'économie agricole des Massifs.

Le 11 mars 2021

**La Présidente
Christine VALENTIN**

